

Enedis - DR Nord Midi-Pyrénées

DDT 82
2 QUAI DE VERDUN
LIEU-DIT SAT/BDS MONTAUBAN
82000 MONTAUBAN

Téléphone : 05 61 37 49 64
Télécopie : 05 61 37 99 69
Courriel : nmp-cuau@enedis.fr
Interlocuteur : LEBLOND Christel

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

SAINT ALBAN, le 30/07/2024

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme **d'une installation de production**, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

<u>Autorisation d'Urbanisme :</u>	PC08214524N0004
<u>Adresse :</u>	BUGAREL BAS 82800 PUYGAILLARD-DE-QUERCY
<u>Référence cadastrale :</u>	Section A, Parcelles n° 245 - 246 - 247 - 286 À 294 - 990 - 992 - 993 Section A, Parcelles n° 1101 - 1103 - 1106 - 1108 - 1110 - 1112
<u>Nom du demandeur :</u>	SOLEIA PUY - NASS XAVIER

Nous vous informons que selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, la contribution au coût du branchement et de **l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension¹ nécessaires à la réalisation d'un projet de production d'énergie est à la charge intégrale du Demandeur.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Christel LEBLOND

Votre conseiller



Pour information : Nous tenons également à vous préciser que ce projet est surplombé par une ligne électrique aérienne HTA, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.

¹ Au sens de l'article D342-2 du code de l'énergie relatif à la consistance des ouvrages d'extension du réseau public d'électricité.